



COMPLEMENTAIRE SANTE

Explications indispensables

Un certain nombre d'architectes et leurs salariés se disent inquiets des accords qui ont été pris par le paritarisme sur la complémentaire santé obligatoire. Nous tenons à vous préciser ici les conditions dans lesquelles nous avons réalisé cet accord et l'intérêt que chacun y trouvera dans les années qui viennent.

par Le bureau du Syndicat, le 8/7/2008

Depuis sa refondation en 1996, le Syndicat de l'Architecture n'a jamais caché son ambition de revaloriser les conditions de travail dans les agences d'architecture. C'est pourquoi après avoir été reconnu comme représentatif de la profession, il a fortement agi pour que ces ambitions se retrouvent inscrites dans la convention collective des entreprises d'architecture.

En 2003, cette convention collective, signée par les organisations syndicales représentatives de la branche professionnelle faisait obligation aux partenaires sociaux de négocier la mise en place d'une « complémentaire santé »

En 2006, comme nous n'avions rien fait, le gouvernement a incité les branches professionnelles qui n'avaient pas de complémentaire santé à en négocier une au plus vite et ceci pour deux raisons, d'abord pour diminuer les distorsions de concurrence dans les branches connexes (par exemple dans le secteur cadre de vie, les branches géomètres, économistes et CAUE ont mis en place une complémentaire santé qui a pour effet d'y rendre l'emploi plus attractif) et ensuite pour pallier le déremboursement programmé par la sécurité sociale de certaines prestations.

C'est dans ce contexte, et à la demande expresse des centrales de salariés que s'est engagée la négociation fin 2006. Il faut bien comprendre que cette négociation est encadrée par les textes réglementaires et notamment le code du travail qui induit le caractère obligatoire du régime de branche (pour bénéficier des avantages fiscaux pour les salariés comme pour les employeurs)

Ainsi le Syndicat de l'Architecture, fidèle à ses principes a défendu l'idée que la complémentaire santé devait être un outil de solidarité trans-générationnel d'une part et permettant aux salaires les plus modestes de bénéficier à moindre coût des mêmes avantages en terme de prestations.

Sur ces bases, nous avons été rejoints par l'ensemble des organisations. Dès lors le souci constant des partenaires sociaux a été de mettre en place un régime qui procure à tous les meilleures prestations au meilleur coût. Il va de soi que lorsque l'on raisonne sur une masse de 30 000 salariés avec des ages différents et des revenus différents, il y a forcément à l'arrivée des gagnants et des perdants ; le régime obligatoire instituant une prise en charge par les employeurs d'une part et les avantages fiscaux d'autre part permet de penser qu'au final il n'y a pas de perdants.

Si toutes les organisations étaient d'accord sur les principes, il n'en était pas de même sur les prises en charge.

Bien naturellement les organisations de salariés ont souhaité d'emblée que la totalité du coût de la complémentaire y compris pour le couple et la famille soit prise en charge par les employeurs.

Le collège employeur de son coté voulait que le régime ne s'applique qu'aux seuls salariés, que la prise en charge soit répartie entre le salarié et l'employeur dans la proportion de 80%/20%, le couple et la famille restant optionnels.

Il a été convenu alors que la négociation sur l'étendue de l'obligation du régime et le niveau de prise en charge serait arrêté lorsque l'organisme serait choisi.

Une procédure d'appel d'offres a été mise en place, huit organismes ont été pressentis, six ont accepté de répondre, les réponses ont été analysées par la sous commission ad hoc et la commission plénière a entendu tous les organismes, à raison d'une demi journée par organisme.

A l'issue de ces auditions deux candidats étaient au même niveau pour un prix identique ; il s'agissait de PRO BTP d'une part et de IONIS MALAKOFF d'autre part. Le collège

salarié était divisé sur le choix d'un prestataire. Les organisations dont les représentants appartenaient à des fédérations du bâtiment (CGC, CGT et FO) défendaient PRO-BTP.

Le collège employeurs ne souhaitait pas que PRO BTP représentant de la puissante Fédération du BTP intervienne dans la branche architecture qui serait alors devenue totalement dépendante. Il a voulu en cela défendre l'autonomie de la branche. Il est à noter que la « prévoyance » de la branche, déjà gérée par IONIS-MALAKOFF est excédentaire et que tous les ans la commission paritaire de gestion augmente les prestations dans le domaine.

En conclusion, on peut raisonnablement espérer que lorsque la complémentaire santé aura atteint son rythme de croisière, on pourra procéder à des augmentations de prestations ou à des diminutions de cotisations. D'ores et déjà il est convenu que la commission paritaire de gestion se penchera sur les prises en charge du couple et de la famille afin de les réduire de façon significative s'il apparaît au vu des premiers résultats que cela ne met pas le régime en péril.

Syndicat de l'Architecture
7 Juillet 2008